

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* —
5 n° ICC-01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Vendredi 24 mars 2023
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 30*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:30:42] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-2082 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:09] Madame la greffière
17 d'audience, veuillez citer l'affaire, je vous prie.
18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:31:16] Bonjour, Monsieur le Président,
19 Messieurs les juges.
20 La situation en République centrafricaine II, affaire *Le Procureur c. Alfred Yekatom et*
21 *Patrice-Édouard Ngaïssona*, référence ICC-01/14-01/18.
22 Et je vous rappelle que nous sommes en audience publique.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:29] Merci.
24 La présentation des parties ? Il me semble que rien n'a changé du côté de
25 l'Accusation, des représentants légaux. Maître... M. Suprun, M^e Dimitri, ça n'a pas
26 changé ; et M^e Knoops, *idem dito*. Parfait, extraordinaire.
27 Dans ce cas-là, je vais dire bonjour à notre témoin. J'espère que vous avez pu vous
28 reposer un petit peu hier soir.

1 LE TÉMOIN : [09:32:04] Oui.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:05] Parfait.

3 Nous allons poursuivre l'interrogatoire mené par M^e Guissé.

4 Maître Guissé, vous avez la parole. Et nous sommes en audience publique. Bien.

5 M^e GUISSÉ : [09:32:13] Merci, Monsieur le Président.

6 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

7 PAR M^e GUISSÉ : [09:32:16]

8 Q. [09:32:16] Bonjour, Madame le témoin.

9 R. [09:32:19] Bonjour.

10 Q. [09:32:24] Nous allons reprendre le cours de nos questions, et je peux vous assurer
11 — et également assurer la Chambre — que je tiens ma promesse et que,
12 normalement, je devrais terminer ce matin les questions que j'ai pour vous. Donc,
13 c'est une bonne nouvelle.

14 Je voudrais voir avec vous un document, qui est le premier rapport d'ESF... enfin,
15 une photo extraite du premier rapport d'ESF, qui se trouve à l'onglet 11 du classeur
16 de la Défense — CAR-D29-0010-0023 —, qui correspond — à l'attention de la
17 Chambre et des parties — à la première page qui apparaît sur le rapport
18 CAR-OTP-2068-0558, mais avec les marquages, pour permettre d'identifier plus
19 facilement... Si on pouvait l'afficher.

20 (*La greffière d'audience s'exécute*)

21 Voilà. Alors, on va essayer peut-être d'agrandir un petit peu.

22 Madame le témoin, je vous rappelle que nous sommes pour le moment en audience
23 publique, donc je vais faire en sorte de ne pas révéler votre identité, et je vous
24 demande aussi, dans le cadre des réponses à mes questions, de ne pas faire en sorte
25 de la révéler. Et je vous rappelle que, devant les enquêteurs du Bureau du Procureur,
26 à la... au paragraphe 71 de votre déclaration, vous aviez indiqué à propos de cette
27 photo que vous reconnaissiez Mbororo, vous reconnaissiez une dame qui s'appelle
28 Kainozo, vous reconnaissiez la directrice des affaires sociales et M. Yekatom, qui

1 portait un polo rouge.

2 Première question : est-ce qu'on est d'accord que, M^{me} Kainozo, c'était la cheffe de
3 service des affaires sociales ?

4 R. [09:34:49] C'est bien cela.

5 Q. [09:34:56] Toujours... et... Alors, malheureusement, elle... je crois pas qu'elle soit...
6 elle soit identifiée par le rond, mais est-ce qu'on peut un petit peu baisser le... le... la
7 photo, pour qu'on voie le chiffre... pour qu'on puisse voir le... le chiffre... les chiffres
8 en haut de la page ?

9 Alors, je sais pas si vous avez eu le temps de voir... si... je sais pas si vous avez eu le
10 temps de voir M^{me} Kainozo sur la photo, mais on est d'accord que c'est la femme qui
11 a une tenue colorée rayée, qui se trouve sur la gauche du numéro 8 de la photo ; c'est
12 bien ça ?

13 R. [09:35:41] C'est bien cela, oui.

14 Q. [09:35:45] Vous aviez également indiqué que donc M. Yekatom avait le polo rouge
15 — je pense qu'on le voit distinctement au milieu de la photo —, et sur sa droite, vous
16 aviez reconnu Kevin Kapkayen ; on est d'accord que c'est celui qui porte le polo bleu
17 avec un col blanc, juste à la... à la droite... enfin, à gauche, si on se met dans le sens
18 de M. Yekatom ?

19 R. [09:36:13] Oui, c'est bien cela.

20 Q. [09:36:19] D'accord.

21 Ensuite, vous aviez évoqué — et c'est celui-là qui m'intéresse — l'homme à droite sur
22 la photo portant un costume safari bleu. Donc, vous voyez que, sur la photo, il est...
23 il est identifié au numéro 13. Et vous aviez dit à l'époque que, selon vous, il s'agissait
24 du maire de Pissa.

25 Est-ce qu'on peut agrandir peut-être un peu la photo ? Parce que je crois que M^{me} le
26 témoin a du mal à voir.

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Alors, vous l'aviez, dans votre déclaration, au paragraphe 71, identifié comme étant

1 le maire de Pissa. Alors, moi... moi, je pense que vous vous trompez, mais la photo
2 n'est pas claire, donc je voudrais qu'on puisse, avec l'aide de ma collègue, vous
3 montrer un extrait d'une vidéo, qui se trouve à l'onglet 2 du classeur de l'Accusation
4 — document CAR-OTP-2068-0586 —, et je voudrais qu'on fasse un arrêt sur image à
5 6 minutes et 24 secondes. Et c'est une... c'est un... une vidéo qui est publique.

6 *(Diffusion de la vidéo)*

7 On... On va essayer de faire plus clair, mais... Non, on peut pas ? Bon, on ne peut pas
8 faire plus clair. C'était mieux sur mon... mon écran hier.

9 Alors, vous voyez que ce monsieur porte le costume safari bleu qu'il y a... que vous
10 avez reconnu sur la photo. Est-ce que, en le voyant sous cet angle-là, est-ce que vous
11 êtes sûre que c'est le maire ? Parce que moi je vous suggère qu'il s'agit d'une
12 personne qui travaillait avec ESF et qui... et qui s'appelle Didier Beninga. Est-ce que
13 ça vous rafraîchit la mémoire ?

14 R. [09:38:36] Je... Je ne maîtrise pas. Moi, j'ai... j'ai dit que c'était le maire parce que
15 c'est... il est à côté de... d'une personne de sécurité de la mairie de Pissa. Et comme ça
16 que je... je pense. Mais travailler avec Enfants sans frontières, je ne sais pas.

17 Q. [09:39:05] Y a aucun souci.

18 Pardon, on me rappelle que j'oublie de faire la pause. Je suis désolée.

19 Il n'y a aucun souci, Madame le témoin.

20 On peut retirer la vidéo de l'écran.

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 Parce que vous avez dit que vous avez rencontré ce jour-là, à Pissa, des animateurs,
23 je voudrais vous montrer la photo d'un individu et voir si son visage vous dit
24 quelque chose.

25 Et je voudrais que l'on puisse afficher le document qui se trouve à l'onglet 2 du
26 classeur de la Défense, CAR-OTP-00001073, et 000002, pour le... le... la référence à
27 laquelle je veux aller.

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 Donc, c'est le document... Je sais pas si, Madame la greffière d'audience, vous avez
2 pu... C'est bon, O.K.

3 Alors, là aussi, je suis désolée, la qualité de la photo n'est pas extraordinaire, mais
4 est-ce que ce visage vous dit quelque chose et est-ce que vous l'avez vu parmi le
5 personnel de ESF, le jour de la cérémonie ?

6 R. [09:40:52] Mais comme je vous ai dit, là, ça fait tellement longtemps que... je ne me
7 souviens pas des... de la spécificité des gens que j'ai rencontrés. Peut-être.

8 Q. [09:41:06] Encore une fois, aucun souci, Madame le témoin, je... si vous ne vous
9 souvenez pas, vous... vous le dites... vous continuez à le dire.

10 M^e GUISSÉ : [09:41:14] On peut retirer le document de l'écran.

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 Q. [09:41:19] Est-ce que, dans le cadre de vos échanges avec les représentants d'ESF,
13 vous avez entendu parler d'un membre du personnel d'ESF qui s'appelait Wilfred
14 Molouba *(phon.)* ou Wilfred Bemba ?

15 R. [09:41:40] Et il occupait quel poste ?

16 Q. [09:41:46] Je... Je ne sais pas exactement le... l'intitulé de son poste, mais il était... il
17 travaillait avec ESF, avec la coordination d'ESF.

18 R. [09:42:03] Parce que la troisième personne que je... je connais, c'est le... le... le
19 gestionnaire, parce que *(Expurgé)*

20 *(Expurgé)* La troisième personnalité de... de l'Enfants sans frontières que j'ai pu
21 connaître, c'est lui.

22 Q. [09:42:35] O.K. Je vous remercie, Madame le témoin. Y a... Y a pas de souci.

23 Je vais passer maintenant à... à un autre thème.

24 M^e GUISSÉ : [09:42:43] Je voudrais que l'on puisse afficher à l'écran un rapport que
25 nous avons au dossier qui se trouve à l'onglet 4 du classeur de la Défense, document
26 CAR-OTP-2068-0568, et qui est intitulé « Rapport final du projet de prise en charge
27 psychosociale et de réinsertion des enfants associés aux forces et groupes armés dans
28 la Lobaye ».

1 Q. [09:43:23] C'est un document qui n'est malheureusement pas daté. En revanche,
2 au vu de ce que vous nous avez dit les jours précédents, j'ai compris que vous n'avez
3 pas vu personnellement ce rapport final, donc je... je ne vais pas vous poser des
4 questions sur... comment dire... des choses que vous ne connaissez pas, je vais
5 simplement vous adresser sur des thèmes de choses que vous... dont vous auriez pu
6 avoir connaissance, compte tenu de la période qui est mentionnée dans le rapport.
7 Je voudrais qu'on puisse aller maintenant à la page 577 de ce rapport.

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 Et vous voyez que la première phrase, là, parle de la durée de la formation en
10 disant... voilà... qui parle du délai de la formation et qui dit : « Le délai de trois mois
11 accordé pour la prise en charge psychosociale était insignifiant. » Fin de citation.
12 Alors, je... je... je m'intéresse à la durée de la formation selon vos souvenirs, parce
13 que, au paragraphe 54 de votre déclaration, vous avez indiqué — je cite : « Après
14 avoir passé quatre mois dans le centre d'ESF, certains enfants ont été placés dans des
15 familles d'accueil pendant quatre mois. » Fin de citation. Et donc, je sais pas si c'est
16 une erreur dans la manière dont le... la... la déclaration a été formulée, mais, dans
17 cette formulation-là, on a l'impression que il y a eu un programme... une formation
18 de quatre mois et ensuite quatre mois en plus dans les familles d'accueil, ce qui
19 voudrait dire une prise en charge de huit mois ; il me semble que ce n'est pas ça.
20 Est-ce que vous pouvez clarifier, et est-ce que, dans vos souvenirs, dans les faits, la
21 formation a bien duré trois mois ?

22 R. [09:45:41] Bon, comme je vous ai dit au début, j'ai pris part à ces deux missions, et
23 après, le déroulement de... des... des activités, (Expurgé)
24 (Expurgé) ou bien pour un
25 délai déterminé de formation ou bien de classement, dans les familles d'accueil, donc
26 je n'avais vraiment aucune idée là-dedans, parce que je... je suivais... je ne suivais pas
27 très bien le... le déroulement.

28 M^e GUISSÉ : [09:46:50] Je voudrais qu'on puisse aller maintenant à la page 573 de ce

1 rapport.

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Et si on... si on peut descendre un petit peu plus bas ?

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 Encore un petit peu plus bas.

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 Excusez-moi, Madame la greffière, je me suis trompée de... de page. C'était bien
8 toujours à la page 577.

9 *(La greffière d'audience s'exécute)*

10 Si on peut redescendre un peu ?

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 Q. [09:48:07] On note, sur la question de « difficultés liées aux espaces », il est
13 indiqué : « Les nombres d'enfants qui participent aux activités dépassent les
14 animateurs, car le ratio animateur/enfants fixé à 15 enfants pour un animateur était
15 largement dépassé. »

16 Dans... Et on peut retirer de document de l'écran.

17 *(La greffière d'audience s'exécute)*

18 Dans les documents que vous avez pu avoir auparavant à votre connaissance, et je
19 fais notamment référence au rapport de M. Kongaye : CAR-OTP-2109-0473, à la
20 page 0480 — y a pas besoin de l'afficher, je le donne juste pour référence, et c'est
21 l'onglet 7 du classeur du Procureur —, dans celui-là et également dans un autre
22 rapport de ESF, qui se trouve à l'onglet 5 du classeur de la Défense, il est indiqué
23 qu'il y avait pour chaque centre de jour — et on va y revenir tout à l'heure — deux
24 animateurs, soit un total de huit... de huit animateurs, tandis que, dans le rapport
25 final, il est indiqué — à la page 0573 — qu'il y avait en tout 18 animateurs.

26 Donc, selon ESF, il y avait huit animateurs sur les centres de... répartis sur des
27 centres de jour, sur lequel on va revenir, et 10 animateurs pour le seul centre de...
28 de... de Mbaïki.

1 Ma question est la suivante : est-ce que ce sont des chiffres qui vous rappellent des
2 souvenirs ? Est-ce que vous avez le souvenir que la question du nombre
3 d'animateurs a été discutée ? Et si, comme l'indique M. Mborolo, le ratio animateur
4 était d'un animateur pour 15 enfants, ça veut dire que, normalement, au centre de
5 Mbaïki, il aurait dû y en avoir que quatre. Est-ce que vous savez pourquoi il y en
6 avait 10 ? Et est-ce que c'était pas un problème au niveau des ressources ; est-ce que
7 c'est pas un sujet qui a été... qui a été abordé ?

8 M^e GUISSÉ : [09:50:42] Et peut-être que, pour la suite, Monsieur le Président, pour
9 en avoir une réponse complète, peut-être qu'il faudrait passer à huis clos partiel.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:50:58] Parfait. Passons à
11 huis clos partiel, dans ce cas-là.

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 51)*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:51:08] Nous sommes à huis clos partiel,
14 Monsieur le Président.

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 *(Passage en audience publique à 10 h 06)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:06:46] Nous sommes en audience publique,

25 Monsieur le Président.

26 M^e GUISSÉ : [10:06:59]

27 Q. [10:07:01] Donc, Madame le témoin, nous sommes à nouveau en audience

28 publique. Je vais vous demander de faire attention à la manière dont vous allez

1 répondre aux questions pour ne pas vous identifier.

2 M^e GUISSÉ : [10:07:22] Je voudrais qu'on baisse un petit peu le... le document pour
3 qu'on puisse voir en entier le numéro 1.

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 Voilà.

6 Q. [10:07:35] Dans ce rapport qui a été signé par la direction des affaires sociales, il
7 est indiqué comme activité effectuée au départ, les cinq activités principales du
8 départ : « Nettoyage des lieux, les dortoirs, l'aire de jeu et la construction de hangar
9 avec les bâches pour les activités psychosociales et culturelles ainsi que le choix des
10 locaux pour les centres du jour à Pissa, Mbata, Batalimo et Mongoumba. » Fin de
11 citation.

12 Dans ce rapport, on parle de choix de locaux — on ne dit pas plus — ma question est
13 de savoir : est-ce que vous vous souvenez que les représentants d'ESF ont évoqué et
14 discuté de... de choix de locaux dans ces localités ?

15 R. [10:08:43] Ça, non plus, je... je ne me souviens pas. Je vous ai dit que moi, je n'ai...
16 je suis pas allée sur les lieux, sur les... les sites, donc euh... je n'ai aucune idée.

17 C'est... c'est un rapport qui a été... qui m'a été envoyé et puis, mais pour aller vérifier
18 le fait qu'il y a eu des tentes, des... comme je suis pas allée sur le site, je ne peux pas...
19 je ne peux pas en dire plus.

20 Q. [10:09:30] Donc, c'est très clair et ça ressortait aussi de votre déclaration d'hier en
21 disant que vous n'aviez pas même vu une quelconque photo dans les rapports qui...
22 enfin, en tout cas dans les rapports qui nous... que nous avons au dossier, nous
23 n'avons pas vu non plus, donc c'est... c'est pour ça que je... j'essaie de poser des
24 questions de savoir si ça... si des discussions ont eu lieu sur ce point, mais j'entends
25 votre réponse et je... je n'insiste pas.

26 M^e GUISSÉ : [10:09:54] Je voudrais m'intéresser maintenant à une autre partie de ce
27 même rapport, et plus particulièrement à la page 0289 du même document.

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 Le dernier paragraphe...

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Voilà.

4 Q. [10:10:30] Alors, voilà ce qui est indiqué, et là, peut-être pour rappel, ce rapport
5 est daté du 15 septembre 2014, donc on est censé avoir... les activités sont censées
6 avoir débuté, et voilà ce qui est dit à propos du centre de Mbaïki : « Le centre de
7 Mbaïki devrait abriter 60 EAFGA non accompagnés dont trois filles et 57 garçons,
8 mais actuellement, ils sont au nombre de 50... » Bon, entre parenthèses, il y a
9 marqué 48, mais on suppose qu'il y a une erreur dans un des deux nombres. « [...] Ils
10 sont au nombre de, donc, 50 et 12 cas d'absence. Sept viennent de retrouver le
11 groupe seulement le 14 septembre, alors que je m'apprêtais à venir déposer le
12 présent rapport. » Fin de citation.

13 Est-ce que vous pouvez m'indiquer ce que vous avez compris à l'époque en lisant ce
14 rapport, s'agissant du nombre d'enfants présents effectivement au sein du centre de
15 Mbaïki, en septembre 2014 ?

16 R. [10:12:15] Bon, mais c'est maintenant que je... je lis le rapport. Donc, je ne peux
17 même pas vous situer sur ce nombre qui est évoqué. C'est... j'ignore... j'ignore...
18 j'ignore tout ce qui s'est passé. Je me rappelle plus ou c'est 70 enfants ou si *(inaudible)*.
19 C'est maintenant que je... je suis au courant du nombre des enfants. Ceux qui sont
20 arrivés en retard, ceux qui sont... qui se sont absentes et qui ont regagné le groupe,
21 tout ça, je n'avais pas ces informations, je vous assure.

22 M^e GUISSÉ : [10:13:10] J'aurais besoin, Monsieur le Président, qu'on... qu'on passe à
23 huis clos partiel pour la suite pour creuser.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:13:19] Alors, huis clos
25 partiel. Maintenant, c'est huis clos partiel, oui.

26 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 13)*

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:13:39] Nous sommes à huis clos partiel,
28 Monsieur le Président

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 *(Passage en audience publique à 10 h 18)*

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:18:14] Nous sommes en audience publique,

15 Monsieur le Président.

16 M^e GUISSÉ : [10:18:26]

17 Q. [10:18:28] Nous sommes à nouveau en audience publique, Madame le témoin,

18 donc mes recommandations habituelles sont à nouveau rappelées. Si vous pensez

19 que vous ne pouvez pas répondre à ma question sans vous identifier, vous me le

20 signaler. Merci.

21 En réponse à une question que je vous ai posée mercredi, je pense, audience...

22 transcription 217, à 14 h 41, vous avez indiqué avoir entendu parler de la

23 problématique des enfants soldats pour la première fois quand vous avez entendu

24 parler du programme d'ESF. Et vous avez précisé qu'avant août 2014, vous n'aviez

25 même pas l'idée — et je vous cite que : « ces groupes-là qui existent ». Fin de citation.

26 Est-ce que je comprends donc que lorsque vous dites au paragraphe 30 de votre

27 déclaration qu'il était de notoriété publique que Yekatom avait des enfants soldats

28 sous son commandement, c'est en fait à partir de... des informations qui vous sont

1 données par Enfants sans frontières à partir d'août 2014 ?

2 R. [10:19:51] Oui. C'est bien cela. C'est l'Enfants... c'est les... Enfants sans frontières
3 qui est venu et on a... on a pourparlé avec lui. C'est comme ça qu'il m'a laissé
4 entendre qu'il y avait des enfants soldats et qu'ils ont déjà bénéficié d'un appui de
5 l'UNICEF pour pouvoir les... les... les enlever et les réinsérer. C'était le début du... de
6 notre conversation.

7 Q. [10:20:31] Et quand vous utilisez aussi l'expression « notoriété publique », c'était
8 parce que c'était aussi en public que la cérémonie de Pissa s'est déroulée, et qu'il y
9 avait une discussion devant toute la communauté et les autorités locales ? C'est aussi
10 pour ça que vous avez utilisé l'expression ?

11 R. [10:20:52] Oui, parce que c'est... c'est public, c'est pas à... à huis clos. C'est public et
12 c'est... c'était devant la communauté, devant les autorités locales, devant tout le
13 monde. C'est pour cela que j'ai utilisé ces...

14 Q. [10:21:15] Alors, toujours mercredi, transcription T-217, à 10 h 23 répondant à
15 M. le Procureur qui vous demandait si les enfants avec lesquels vous aviez parlé,
16 vous avez donné des informations sur le groupe dont ils faisaient partie, vous... vous
17 avez répondu que vous, vous n'aviez pas toutes ces informations et que c'était ESF
18 qui les avait. Donc là, je me réfère à votre déclaration antérieure, quand vous avez
19 dit que les enfants... que les hommes de M. Yekatom disaient aux enfants d'aller
20 piller et que ceux-ci suivaient leurs instructions, rapportaient le butin donc aux
21 hommes de Yekatom ; quand vous faites référence aux hommes de Yekatom, en
22 réalité, vous ne savez pas de quel groupe ni de quel chef on parle ; c'est bien exact ?

23 R. [10:22:20] Oui, c'est bien exact. C'est... c'est lors de la discussion avec certains
24 enfants qu'ils ont dit comme ça. Ils nous ont expliqué comme quoi, ce sont les plus
25 grands, hein, les plus grands qui les envoyaient chercher les... les choses et les butins
26 devaient être remis aux plus grands.

27 Q. [10:22:47] Et on est d'accord que quand ils vous parlent des plus grands, à aucun
28 moment ils ne vous donnent de noms ?

1 R. [10:22:55] Non. Non. Même s'ils me donnaient les noms, comment je... moi je peux
2 savoir ? C'est des gens qui sont... qui sont dans la brousse là-bas, moi, je les connais
3 pas.

4 Q. [10:23:11] Je voudrais maintenant passer à un autre point. Est-ce que la
5 démobilisation des enfants de Pissa et Mbaïki a fait l'objet d'une certaine
6 médiatisation par ESF ? C'était important de... d'en parler publiquement et dans les
7 médias pour ESF, n'est-ce pas ?

8 R. [10:23:33] Ça aussi ça fait partie de leur organisation. (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé) mais c'est... malheureusement, ce n'était pas

19 le cas.

20 Q. [10:24:51] Je reviens maintenant à votre déplacement à Pissa. Et vous avez indiqué
21 que le jour de la rencontre avec M. Yekatom, il y avait une rencontre qui était prévue
22 à 8 heures du matin, mais que vous ne l'avez vu finalement que vers 15 heures.

23 Ma question est la suivante : qui vous a parlé de ce rendez-vous à 8 heures du matin,
24 qui l'avait fixé ?

25 R. [10:25:23] C'était le programme de... de l'Enfants sans frontières. On devait faire
26 une rencontre avec M. Yekatom depuis 8 heures, mais ça, ça a traîné jusqu'à
27 15 heures.

28 Q. [10:25:44] Est-ce que j'ai raison de dire que ce n'est pas vous qui avez directement

1 pris contact avec M. Yekatom, c'est juste ESF qui vous a dit « c'est ça, le
2 programme », et vous vous attendiez à le trouver, mais vous-même, vous n'avez pas
3 eu de dialogue direct avec M. Yekatom ; c'est bien exact ?

4 R. [10:26:03] Oui. Pour... pour cette fameuse rencontre-là, j'ai... je... c'est pas en direct
5 avec lui, mais j'avais dit à... à l'Enfants sans frontières : avant d'aller installer les
6 enfants à Mbaïki, il faudrait qu'on se rencontre avec lui. Comme il est à Pissa, il
7 faudrait qu'on se rencontre, qu'on discute certaines choses avant que de... d'amener
8 les enfants à Mbaïki. Et c'est pour cela que l'Enfants sans frontières a servi
9 d'interface pour cette rencontre.

10 Q. [10:26:51] Je voudrais me concentrer sur ce moment où vous attendez, je
11 comprends que vous n'étiez pas la seule à attendre, est-ce que tout le monde
12 attendait son arrivée ? Les enfants ? Les chefs de quartier ? Le maire, et cetera ? Tous
13 les gens qui...

14 R. [10:27:10] C'est tout le monde.

15 Q. [10:27:24] Je pense qu'on a...

16 Excusez-moi, Madame le témoin, vous avez répondu un petit peu trop vite et, du
17 coup, on... on a eu un chevauchement. Est-ce que vous pouvez reprendre ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:27:46] Mais nous avons la
19 réponse, donc poursuivez, je vous prie.

20 M^e GUISSÉ : [10:27:49]

21 Q. [10:27:51] Et si je comprends bien, tout le monde est bien conscient que
22 M. Yekatom est nécessaire... enfin, que la venue de M. Yekatom est nécessaire ce
23 jour-là parce que s'il y a pas sa signature ce jour-là, il n'y aura pas de financement du
24 programme et les enfants ne pourront pas bénéficier de... des avantages de ce
25 programme ; c'est bien ça ?

26 R. [10:28:16] Oui. Puisque c'est... c'est lui qui était le... le principal... la principale
27 personne à décanter la situation de... la démobilisation de ces enfants, parce que ces
28 enfants se trouvent dans son camp. Donc, il faudrait que ça soit lui qui, justement,

1 donne l'aval, hein, à... à l'Enfants sans frontières de... de les démobiliser et de les
2 déplacer pour aller à Mbaïki pour les autres activités.

3 Q. [10:29:02] Alors, on va y revenir tout à l'heure sur la question de « enfants de son
4 camp », mais plus précisément, on est d'accord aussi que les personnes présentes,
5 que ce soit les enfants ou les adultes qui les accompagnent, comprennent bien que
6 pour bénéficier du programme, on doit non seulement avoir moins de 18 ans, qu'on
7 doit faire partie d'un groupe anti-balaka, et que ce groupe d'Anti-balaka doit être
8 celui de M. Yekatom. C'est bien clair pour tout le monde qui est présent ce jour-là ?

9 R. [10:29:38] Oui. C'est évident puisque c'est lui qui se trouvait à Pissa avec ce
10 groupe des Anti-balaka. Donc, il n'y a que lui. On ne peut pas identifier une autre
11 personne que lui. C'est son organisation, c'est... vous voyez qu'il nous a fait traîner
12 de 8 heures à 15 heures et, nous, on a tenu parce qu'on voulait vraiment que ces
13 enfants-là puissent être démobilisés et réinsérés normalement.

14 Q. [10:30:28] Sachant qu'une des conditions de participation au programme d'ESF
15 était d'avoir moins de 18 ans, vous avez convenu avec moi hier qu'il y avait des gens
16 qui avaient plus de 18 ans qui ont sciemment donné un autre âge parce qu'ils
17 voulaient bénéficier de ce programme. Sachant maintenant que pour bénéficier de ce
18 programme, il fallait également faire partie ou, en tout cas, au moins dire qu'on
19 faisait partie du groupe de M. Yekatom, est-ce que vous, personnellement, on est
20 d'accord que vous n'avez pas eu les moyens de vérifier que toutes les personnes qui
21 disaient avoir fait partie du groupe de M. Yekatom faisaient effectivement partie de
22 son groupe ?

23 R. [10:31:31] Oui. Mais de cette déduction, ça va de soi sur le rapport que... sur le
24 rapport général que vous avez présenté tout... tout à l'heure. Donc, euh... en tout cas,
25 il n'y avait que lui. Il n'y avait que lui, il était tout puissant et il n'y avait que lui.

26 Q. [10:32:01] Et encore une fois, ça, c'est des informations que vous avez eues dans le
27 rapport et qu'ESF vous a dites, mais que vous, personnellement, quand vous dites
28 qu'il n'y avait que lui, c'est une déduction que vous faites, mais vous n'avez pas pu

1 savoir concrètement si les personnes qui se sont inscrits dans le programme n'ont
2 pas donné des... Je ne dis pas que, parfois, elles pouvaient pas être des Anti-balaka,
3 hein, ou avoir fait partie du groupe, mais comme vous avez indiqué également qu'il
4 y en a qui venaient de très loin et que vous saviez pas comment ils étaient venus, est-
5 ce qu'on est d'accord que vous n'avez, vous, personnellement, pas le moyen de
6 vérifier que les enfants qui se sont inscrits dans le programme ont donné des
7 informations exactes sur à quel groupe anti-balaka ils faisaient partie, puisqu'ils
8 avaient compris qu'il fallait dire qu'ils étaient du groupe de M. Yekatom pour être
9 inscrits dans le programme d'ESF ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:33:06] Avant de répondre,
11 Madame le témoin, Monsieur Belbenoit.

12 M. BELBENOIT-AVICH (interprétation) : [10:33:11] Oui. Il y a... il y a beaucoup de
13 questions qui ont été posées en une seule intervention de ma consœur, peut-être que
14 ce serait bien de découper pour plus de clarté, pour le témoin.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:33:17] Oui. Oui, oui, en fait.
16 Maître Guissé, en effet, cette question... enfin, je serais intervenu si M. Belbenoit ne
17 l'avait pas fait. Cette question ainsi que d'autres sont... est trop longue... sont trop
18 longues. Donc, veuillez reformuler, s'il vous plaît. Je crois que le terme consacré est,
19 en anglais, « *compound question* ». Voilà, je... je crois avoir bien appris ma leçon.

20 M^e GUISSÉ : [10:33:55] Je vais donc séparer mes questions pour que ce soit plus clair.

21 Q. [10:34:05] On est d'accord que vous nous avez dit hier qu'il y avait des enfants
22 qui... enfin, ou des jeunes hommes qui avaient menti sur leur âge, en tout cas, qui
23 avaient donné des âges inexacts, plus bas, parce qu'ils savaient que c'était un critère
24 pour rentrer dans le programme ESF. On est d'accord ?

25 R. [10:34:21] Bon. Je ne sais quoi dire encore parce que les mots me manquent. Moi, je
26 vous ai expliqué dans quelles conditions, moi j'ai... j'ai participé à... à cette activité.
27 Donc, beaucoup de précisions, vraiment, je... je ne veux pas.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:34:46] Ce que le témoin a

1 dit hier est au compte rendu d'audience.

2 Q. [10:34:58] Donc, Madame le témoin, vous avez compris, à l'époque, que les
3 enfants faisaient partie du groupe de M. Yekatom. Est-ce que vous pouvez répondre
4 à cette question par « oui » ou par « non » ?

5 R. [10:35:10] Je réponds par « oui ».

6 Q. [10:35:19] Est-ce que vous avez pu vérifier vous même que ces informations
7 étaient exactes ?

8 R. [10:35:28] (Expurgé)

9 (Expurgé) l'Enfants sans frontières directement. Sur tous les sites, même.

10 Q. [10:35:46] En avez-vous parlé avec lui ? Est-ce qu'il vous a informé du fait que les
11 enfants participant au programme faisaient partie du groupe de M. Yekatom ?

12 R. [10:36:04] Effectivement, on en a discuté (Expurgé)

13 (Expurgé), donc c'est lui seul qui peut... qui peut me donner
14 cette information.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:36:22] La réponse est donc
16 que le témoin n'a pas vérifié elle-même, elle a obtenu les informations d'une autre
17 personne. Voilà.

18 Maître Guissé, veuillez continuer à partir de là.

19 M^e GUISSÉ : [10:36:37]

20 Q. [10:36:38] Et comme vous n'avez pas vérifié vous-même, c'est sur la base des
21 informations qui vous ont été données que vous avez conclu que tous les enfants du
22 groupe faisaient partie du groupe de M. Yekatom ; c'est bien ça ?

23 R. [10:37:00] C'est... C'est bien cela. C'est bien ça.

24 Q. [10:37:04] Au paragraphe 37 de votre déclaration, vous dites que c'est M. Yekatom
25 qui avait pris contact avec Enfants sans frontières dans le but de remettre les enfants
26 à l'ONG, car ils lui coûtaient beaucoup d'argent.

27 Ma question est la suivante : qui vous a donné cette information ?

28 R. [10:37:37] Je crois que ces enfants ont été identifiés, d'abord, par... par l'Enfants

1 sans frontières et que, dans les explications, c'est... c'est ce qu'il a relaté, comme quoi
2 les... surtout les plus petits, là, ils coûtent très cher parce qu'il faut les alimenter, il
3 faut s'occuper d'eux et puis que les choses ne marchent plus comme avant, quoi.
4 Donc, c'est ce que (Expurgé) est venu me dire.

5 Q. [10:38:20] Donc, (Expurgé) vous a donné cette information, et il y a un
6 document signé de M. Mborolo qui indique qu'il a pris contact avec un commandant
7 de zone anti-balaka et que, ensuite, c'est ce commandant de zone qui lui aurait
8 ensuite obtenu un rendez-vous avec M. Yekatom.

9 Est-ce que c'est une information que (Expurgé) vous ont
10 donnée, à savoir qu'ils sont pas allés voir directement M. Yekatom, mais qu'ils sont
11 passés par des commandants de zones anti-balaka, d'autres personnes ?

12 R. [10:39:08] Oui, parce que pour aller rencontrer le chef, ce n'est pas comme ça
13 qu'on... qu'on doit le rencontrer. On passe toujours par un subalterne pour lui
14 demander rendez-vous et autre. Donc, c'est ce qu'il m'a expliqué, c'est exact.

15 M^e GUISSÉ : [10:39:34] Je voudrais qu'on puisse afficher le... l'onglet 3 du classeur de
16 la Défense, qui est un rapport ESF signé par M. Kakpayen, et je voudrais qu'on aille...
17 alors, le document — pardon — est le CAR-OTP-2068-0558 à la page 559.

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 Et je voudrais qu'on s'intéresse à la deuxième partie de la page, au numéro 2 qui
20 s'intitule « Déroulement de la mission ».

21 Q. [10:40:26] Voilà ce qui est indiqué dans ce rapport signé par M. Kakpayen :
22 « Partie de Bangui, le samedi 2 août 2014, la mission a rencontré le premier
23 responsable du haut commandement des Anti-balaka de l'Ombella M'Poko et
24 Lobaye, M. Yekatom Alfred Rombhot, avec lequel un entretien a eu lieu au sujet de
25 la libération des enfants associés au mouvement. » Fin de citation.

26 Et on est d'accord, Madame le témoin, que la cérémonie à... à Pissa a eu lieu le
27 4 août 2014, soit seulement 48 heures après. Vous avez indiqué hier...

28 M^e GUISSÉ : [10:41:25] On peut retirer le document de... de l'écran, merci.

1 *(La greffière d'audience s'exécute)*

2 Q. [10:41:31] Vous avez indiqué hier, à 15 h 07, (Expurgé)

3 que M. Yekatom avait donné son accord. Est-ce qu'il vous a dit à quel moment, à
4 quelle date il avait obtenu son accord ?

5 R. [10:41:49] Moi, il me l'a pas dit. Il est venu seulement me dire que M. Yekatom a
6 donné son avis favorable pour cette rencontre.

7 Q. [10:42:10] Alors, moi, je vous suggère que la raison pour laquelle M. Yekatom a eu
8 tant de réticence à signer le document (Expurgé)

9 (Expurgé) la nécessité de... de... de signer le document et de

10 remettre les enfants, moi, je suggère que ces réticences, c'est qu'il ne comprenait pas
11 les implications ni l'ensemble du processus qui se mettait en place au vu du court
12 délai entre sa discussion, deux jours avant, avec les responsables d'ESF et le jour de
13 la cérémonie.

14 Et maintenant, ma question est la suivante : est-ce que c'est à cette apparente
15 incompréhension des choses de M. Yekatom que vous faisiez référence quand vous
16 avez dit — mercredi, transcription 217 à 10 h 45 — je vous cite : « peut-être ce que
17 l'ONG lui a expliqué là-bas, ce n'était pas la même chose. On n'avait pas les mêmes
18 visions de la chose, donc lui, il pensait peut-être à autre chose ». Fin de citation.

19 Est-ce que je comprends, quand vous dites cela, que vous avez compris qu'il y avait
20 un problème de compréhension du processus par M. Yekatom ?

21 R. [10:43:54] Oui. J'avais compris pourquoi, parce que... quand on parle
22 généralement de... de projet, les gens se font une illusion et, (Expurgé)

23 (Expurgé), je voulais vraiment que les choses soient claires... soient

24 claires, que c'est dans l'intérêt de tout le monde... dans l'intérêt de tout le monde et
25 que, nous, par souci, nous voulons former les... les adultes responsables de demain
26 pour ne pas que ces... ces enfants-là puissent garder cette... ce rythme-là jusqu'à être
27 adulte avec, quoi, des révolutions, de ceci, de cela. Donc, moi, j'ai pris mon temps
28 pour lui expliquer ça.

1 Q. [10:44:58] Et est-ce que... est-ce que vous lui avez également expliqué que s'ils...

2 M^e GUISSÉ : [10:45:27] Je pense que pour la suite de mon interrogatoire, Monsieur le
3 Président, je vais demander de passer à...

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:45:31] Très bien, huis clos
5 partiel.

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 45)*

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:45:47] Nous sommes à huis clos partiel,
8 Monsieur le Président.

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (*L'audience est suspendue à 11 h 06*)

27 (*L'audience est reprise en public à 11 h 46*)

28 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:45:43] Veuillez vous lever.

1 Veuillez vous asseoir.

2 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:46:06] Je donne la parole à
4 M^e Pedroso, et nous sommes en audience publique.

5 M^{me} PEDROSO (interprétation) : [11:46:19] Merci, Monsieur le Président.

6 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

7 PAR M^{me} PEDROSO : [11:46:28]

8 Q. [11:46:29] Bonjour, Madame la témoin.

9 Je m'appelle Sarah Pedroso, je suis avocate et je suis membre de l'équipe de Défense
10 de M. Patrice-Édouard Ngaïssona.

11 J'ai très peu de questions pour vous aujourd'hui, mais elles sont surtout des
12 questions qui cherchent à clarifier certains points dans votre déclaration. Je vous
13 rappelle aussi qu'on est en audience publique, donc, je... je ne mentionnerai pas
14 votre nom ni des informations qui tendraient à vous identifier.

15 Donc, j'ai seulement quelques questions très brèves pour vous concernant votre
16 expérience sous le régime séléka.

17 Dans votre déclaration, vous dites que vous étiez à Bangui lors du coup d'État
18 séléka, et vous avez parlé de la période fin 2012, que c'était à ce moment-là que les
19 troubles ont commencé, donc avant même le coup d'état de M. Djotodia.

20 Est-ce que vous pouvez nous expliquer un peu ce que vous voulez dire par « les
21 troubles » ?

22 R. [11:47:46] Merci beaucoup.

23 J'ai dit « les troubles », c'est lorsqu'on a commencé à... à entendre qu'il y a... il y a des
24 groupes rebelles qui vont envahir Bangui, il y avait des rumeurs. Et même à la radio,
25 on... on en parlait parce que, dans l'arrière-pays, il y avait l'insécurité. Donc, on
26 s'attendait à... à des troubles... des troubles sécuritaires.

27 Q. [11:48:35] Et dans votre déclaration, vous évoquez le meurtre de deux enfants de
28 vos voisins par la Séléka — c'est au paragraphe 22 de votre déclaration. D'abord, est-

1 ce que vous vous souvenez c'était à quelle période ? C'était à... en... dans quel mois,
2 est-ce que vous vous souvenez ?

3 R. [11:48:59] Je ne me souviens pas très exactement du mois, mais c'était vraiment
4 tout au début. Tout au début où la Séléka a traversé la ligne, paraît-il, rouge, qui était
5 à Damara et qu'ils ont pénétré dans la ville. C'est vraiment tout au début que ces
6 deux enfants-là... Bon, il y avait la... la détonation de... de... des armes et les enfants
7 curieux, mais le... le... le... l'autre garçon, il était déjà bien grand, mais c'est la fille
8 qui... qui était petite... petite fille, et elle a entendu les gens crier et les gens couraient
9 de gauche à droite, et par curiosité, elle voulait sortir pour voir ce qui se passe... se
10 passait. Or, il y avait vraiment les... les Séléka à bout... bout portant. Ils ont tué ces...
11 ces enfants-là.

12 Q. [11:50:06] Vous avez également évoqué dans votre déclaration...

13 M^{me} PEDROSO : [11:50:14] ... et pour les fins du procès-verbal, il s'agit... je me réfère
14 à votre déclaration française CAR-OTP-2122-4558, et c'est l'onglet 9 du classeur du
15 Bureau du Procureur.

16 Q. [11:50:28] Vous mentionnez que durant le régime séléka, il y avait plusieurs
17 difficultés pour la population d'accéder aux soins de santé, par exemple, de se
18 rendre à l'hôpital pour se faire soigner ou bien pour accoucher — c'est au
19 paragraphe 23.

20 Est-ce que vous pouvez nous parler un peu de l'impact de ce manque d'accès aux
21 soins de santé à l'époque ? Par exemple, est-ce qu'il y a des gens qui sont décédés
22 comme conséquence de cela ?

23 R. [11:51:01] Mais à cette époque-là, personne ne pouvait quitter la maison, hein,
24 mais effectivement, moi, comme j'ai...

25 Est-ce que je peux me présenter ? C'est à... à huis clos ou bien c'est à...

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:51:21] Non, non, non.
27 Alors, nous allons passer à huis clos partiel rapidement, mais merci, merci d'avoir
28 posé la question, Madame le témoin.

1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 51)*

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:51:38] Nous sommes à huis clos partiel,

3 Monsieur le Président.

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 *(Passage en audience publique à 11 h 54)*

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:54:15] Nous sommes en audience publique,
2 Monsieur le Président.

3 M^{me} PEDROSO : [11:54:26]

4 Q. [11:54:27] Donc, ma dernière question sur ce thème, c'est : est-ce que... est-ce que
5 vous seriez d'accord que c'est donc face à cette situation de détresse, que vous avez
6 évoquée dans votre déclaration et ici aussi aujourd'hui, que, la population, elle s'est
7 levée contre le régime séléka ?

8 R. [11:54:51] Oui. Parce qu'il fut un moment dans les quartiers, vraiment, comme les
9 gens ne pouvaient plus se déplacer et... et tout, il y avait des... des... des armes par-ci,
10 par-là, et il y avait vraiment de... de l'insécurité, surtout vers notre... notre quartier,
11 là. Les... les Séléka sillonnaient, comme je suis presque à la grand-route, donc ils
12 sillonnaient, on pouvait pas aller au marché, de toute façon, qui pourrait aller
13 vendre. Vraiment, c'était un moment très difficile, très, très difficile.

14 Q. [11:55:32] Merci, Madame le témoin. Je vais passer à mon prochain sujet. J'ai
15 quelques questions pour vous sur... qui portent sur les Anti-balaka, et je m'intéresse
16 moins aux enfants soldats en particulier, mais plus aux Anti-balaka en général.

17 Donc, vous dites, au paragraphe 26 de votre déclaration — et je vous cite — que :
18 « Au départ, le mouvement anti-balaka était composé d'hommes venus des
19 provinces pour... pour libérer leur famille de la Séléka... », et vous dites : « car ils
20 avaient constaté que leurs proches souffraient beaucoup et ils voulaient donc les
21 aider. ».

22 Est-ce que vous seriez d'accord pour dire que le mouvement anti-balaka, c'était donc
23 un mouvement d'autodéfense qui est né en réaction, donc, au régime séléka ?

24 R. [11:56:23] Oui. J'affirme. J'affirme.

25 Q. [11:56:28] Merci.

26 Plusieurs témoins sont venus témoigner devant cette Cour concernant le phénomène
27 des faux Anti-balaka. Vous en parlez aussi, d'ailleurs, dans votre déclaration, de ce
28 phénomène. Vous dites que : « Les criminels et les pauvres », vous parlez aussi « des

1 voleurs, des brigands, des drogués, des membres de gangs et des enfants de la rue
2 ont rejoint les Anti-balaka. » Et je me réfère ici à votre déclaration, paragraphes
3 27 et 32.

4 Est-ce que vous seriez d'accord pour dire que tous ces gens-là, les criminels, les
5 voleurs, les brigands — comme vous dites —, qui n'étaient pas anti-balaka, ont
6 profité du label « Anti-balaka » pour commettre des exactions ?

7 R. [11:57:25] Oui. C'est bien... c'est bien cela parce que quand les Anti-balaka... les
8 vrais Anti-balaka sont venus, il n'y avait pas d'exactions. Et c'est ce qu'ils disaient,
9 ils disent qu'ils sont venus pour... pour libérer les chrétiens, les chrétiens des... des...
10 des choses qui ont été faites par les Séléka. C'est ça, le départ. Et même il y a... il y a...
11 il y a certaines personnes qui leur offraient à... à... à manger et ils refusaient, parce
12 qu'ils ont tout amené de chez eux. Ils ont dit qu'ils ne touchaient rien de... de la
13 population de Bangui. Mais curieusement, curieusement, avec les... les brigands,
14 comme vous avez cité tout à l'heure, et les choses... les choses sont devenues plus
15 pires. Ils ont commencé par détruire, casser des maisons, prendre les biens des... des
16 gens, et c'est ça qui a changé vraiment de... des Anti-balaka.

17 Q. [11:58:47] Est-ce que vous seriez d'accord pour dire que lorsqu'il y avait une
18 exaction qui était commise, c'était donc en raison de cette confusion, c'était parfois
19 très difficile d'en identifier l'auteur, par exemple, s'il s'agissait d'un Anti-balaka ou
20 bien d'un... d'un brigand qui s'est joint au groupe pour... pour son gain personnel ?
21 Est-ce que c'était difficile de... de différencier parfois les vrais Anti-balaka de... des
22 faux ?

23 R. [11:59:27] Oui. C'était très difficile. De toute façon, moi, je ne sortais pas à ce
24 moment-là. J'avais tellement peur que je restais dans ma concession. Donc, je ne
25 savais pas comment étaient habillés... ou bien comment... le comportement des vrais
26 Balaka et les... les brigands qui se sont ajoutés. Mais, à ce que je sache, c'est que les...
27 les gens racontent que le... les vrais Balaka ne... ne faisaient pas ces exactions.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:00:04] Donc, Monsieur

1 Belbenoit, je pense que la dernière réponse nous permet de comprendre que ce n'est
2 pas nécessaire de soulever une objection.

3 M^{me} PEDROSO (interprétation) : [12:00:23] Excusez-moi, je souhaiterais m'excuser
4 parce que je n'avais pas vu que M. Belbenoit souhaitait intervenir.

5 Q. [12:00:34] (*Intervention en français*) Merci pour votre réponse, Madame la témoin.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:00:39] Non, non, non, non.
7 C'était... c'est de ma faute. Je ne vous ai pas entendue, vous pourriez répéter, s'il
8 vous plaît ?

9 M^{me} PEDROSO : [12:00:49]

10 Q. [12:00:51] Merci, Madame la témoin, pour votre réponse.

11 Est-ce que vous seriez aussi d'accord pour dire qu'en raison de... de la confusion
12 que, parfois, la presse ou les gens pouvaient se tromper et attribuer certaines
13 exactions aux Anti-balaka alors que c'était pas comme... des vrais Anti-balaka,
14 comme vous dites ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:01:13] Avant... avant...
16 avant que vous ne répondiez, Madame, je donne la parole à M. Belbenoit.

17 M. BELBENOIT-AVICH (interprétation) : [12:01:25] Très, très, très spéculatif. Ce que
18 la presse pouvait comprendre, ce que les gens pouvaient comprendre, ou le témoin
19 peut apporter son témoignage personnel, son expérience personnelle.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:01:34] Je suis d'accord.

21 Vous savez, Maître Pedroso, la dernière question, elle était déjà tangente. Et donc,
22 voilà, pour dire les choses comme cela. Donc, je pense que ce serait bien que vous
23 passiez à autre chose.

24 M^{me} PEDROSO (interprétation) : [12:01:49] Je voudrais juste préciser quelque chose.
25 Ce témoin a eu une interaction assez directe avec les Anti-balaka, et...

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:01:58] Oui, mais vous lui
27 avez demandé de faire des observations au sujet d'articles de presse.

28 M^{me} PEDROSO (interprétation) : [12:02:07] Je vais passer à autre chose.

1 Q. [12:02:10] (*Intervention en français*) Dans votre déclaration, au paragraphe 32, vous
2 dites que la Séléka encourageait l'infiltration au sein des Anti-balaka afin de
3 commettre des crimes tels que des pillages et des vols armés. Quand vous dites
4 qu'ils ont infiltré, donc les Séléka, ou qu'ils ont encouragé l'infiltration, est-ce que
5 vous pouvez nous expliquer un peu ce que vous voulez dire ?

6 R. [12:02:39] Est-ce que ce n'est pas mal dit ? Comment encourager l'infiltration ?

7 Q. [12:02:50] Est-ce que, par exemple, si vous le savez, si par exemple ils
8 encourageaient à... des gens à s'habiller différemment afin d'infiltrer le groupe ou...
9 Est-ce que vous avez des connaissances là-dessus ?

10 R. [12:03:06] Je n'ai pas de connaissances là-dessus.

11 Q. [12:03:20] Vous avez dit, dans votre déclaration — et je vais faire attention ici pour
12 pas vous identifier — que cette question de l'infiltration a été débattue lors des
13 ateliers de formation à la cohésion sociale organisée avec les Anti-balaka. Est-ce que
14 vous seriez d'accord avec moi que, vu que c'est une question qui a quand même été
15 débattue, que c'était une question ou un problème d'envergure ?

16 R. [12:03:51] Oui, c'était une question que nous avons identifiée pour la formation
17 des Anti-balaka. Parce qu'on voulait les... leur faire savoir que : si vous dites que
18 vous êtes venu secourir votre communauté, ce n'est pas de cette manière ; vous
19 empirez les choses alors que, même au temps de Séléka, il y a... certaines exactions
20 n'ont pas été perçues, mais c'est quand vous êtes... quand les... les faux Anti-balaka
21 ont intégré le groupe des vrais Balaka, c'est par là où, vraiment, la population a... a
22 commencé à décrier cela.

23 Q. [12:04:39] Vous dites aussi, dans votre déclaration, au paragraphe 28, que les
24 forces internationales et les médias étaient, en quelque sorte, biaisées en faveur de la
25 Séléka par rapport aux Anti-balaka. Et vous avez donné un exemple précis, vous
26 avez parlé de Bambari, lorsque « les forces onusiennes ne sont pas intervenues
27 lorsque la Séléka a mis feu aux maisons, mais qu'ils faisaient tout un plat lorsque les
28 Anti-balaka commettaient la moindre infraction. » Vous parlez des médias aussi.

1 J'aimerais vous montrer rapidement un extrait d'un document.

2 M^{me} PEDROSO : [12:05:21] Il s'agit de l'onglet 3 du classeur de la Défense, CAR-
3 OTP-2025-0396, à la page 401.

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 Q. [12:05:45] Il s'agit d'un mémorandum qui date de juin 2014, de la Coordination
6 anti-balaka. Et l'extrait qui m'intéresse, c'est la fin du deuxième paragraphe, que je
7 vais vous citer très rapidement.

8 On parle d'un incident, on dit que : « Très récemment, le 9 juin 2014, à Liwa, donc
9 à 10 kilomètres de la ville de Bambari, des éléments séléka ont incendié 147 maisons
10 d'habitation, tué 8 personnes et pris deux individus en otage, sans que cela ne
11 préoccupe les commandants des forces militaires internationales déployées en
12 République centrafricaine. »

13 Donc, ma question, c'était à savoir si cet incident que vous avez évoqué dans votre
14 déclaration, c'est bien ce même incident ?

15 R. [12:06:46] Je crois que c'est le même incident. Ça, ça a été dit dans les... les ondes.
16 Et puis il y a aussi des gens qui téléphonaient à Bangui pour... pour décrier cet
17 aspect de la chose. Donc, ils ont vu qu'il y a... le système des Nations Unies était
18 présent, mais on continuait à incendier les maisons sans que... qu'il y ait représailles,
19 quoi. Et ça, c'est... ça a été, ça a été développé à maintes reprises et, nous, on s'en
20 tient aux informations radiodiffusées.

21 Q. [12:07:29] Avez-vous d'autres exemples similaires en tête ?

22 R. [12:07:40] Exemples similaires sur ?

23 Q. [12:07:43] Oui, ou euh... oui ou par... où, par exemple, les forces internationales
24 auraient démontré, peut-être, euh... un biais en faveur de la Séléka contrairement
25 aux Anti-balaka, où ils sont pas intervenus, par exemple ? À votre connaissance.

26 R. [12:08:05] Oui. On a... Oui euh... à Kaga-Bandoro, on a eu aussi cette rumeur. Moi,
27 je dis bien « rumeur », parce que, même, vous me dites que c'est la vérité. On a eu
28 aussi ces rumeurs-là à Kaga-Bandoro, où les forces onusiennes étaient présentes

1 lorsqu'il y a... Mais quand il y a quelque chose, au moindre chose qui a été faite par
2 les Anti-balaka, c'est... c'est diffusé, c'est dramatisé, c'est... bon, c'est ce que les gens
3 disent quoi, les gens qui restent sur place là-bas, parce qu'il y en a qui téléphonent à
4 Bangui, à leurs parents, à leurs proches pour expliquer exactement ce qui se passe.
5 C'est... c'est comme ça que, moi aussi, je suis au courant.

6 Q. [12:09:06] D'accord. Merci. Il ne me reste pas beaucoup de questions pour vous,
7 j'en arrive presque à la fin. J'aimerais aborder avec vous un... un thème qui est un
8 peu relié mais différent.

9 Donc plusieurs témoins ont témoigné devant... cette Chambre que la coordination
10 nationale anti-balaka n'a cessé de demander le cantonnement et la prise en charge
11 des Anti-balaka dès le début 2014, à l'instar des Séléka qui eux, étaient cantonnés
12 afin de favoriser le retour à la paix.

13 Et ma question est la suivante : est-ce que vous seriez d'accord pour dire que la
14 pauvreté, que l'absence de cantonnement ou de prise en charge des Anti-balaka, par
15 exemple ceux qui sont venus des provinces, qui se sont retrouvés à Bangui a
16 contribué à l'insécurité à l'époque, même s'il s'agissait souvent d'incidents isolés ?

17 R. [12:10:25] Oui, j'affirme cette déposition. Je l'affirme, parce que les gens qui ont
18 quitté les provinces, qui sont venus, ils n'avaient pas de moyens de subsistance et
19 les... les Séléka étaient très bien organisés, surtout dans leur camp, ils étaient très
20 organisés avec leurs parents, avec... mais par contre, les Anti-balaka vraiment, ils
21 étaient laissés à... à leur triste sort, quoi. Ça, c'est ce que tout le monde a déduit au
22 niveau de la capitale, et ça fait que, bon, pour... pour... pour subsister, ils sont obligés
23 d'aller... d'aller casser, d'aller voler, d'aller... bon, leur cantonnement-là, jamais,
24 jamais, jamais. Les responsables m'ont demandé, mais je n'ai pas vu un site où on a
25 regroupé les Anti-balaka pour les mettre... Je n'ai pas vu.

26 Q. [12:11:31] Donc, vous seriez d'accord de ce que je comprends de ce que vous dites
27 que les Anti-balaka étaient en quelque sorte abandonnés à eux-mêmes donc par le
28 gouvernement de transition ou par les... la communauté internationale ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:11:46] Monsieur Belbenoit.

2 M. BELBENOIT-AVICH (interprétation) : [12:11:49] Je suis vraiment navré, Monsieur
3 le Président. Le témoin a son... sa propre expérience, elle avait une certaine fonction,
4 elle faisait pas partie des Anti-balaka. Et je suis pas certain qu'elle soit capable de
5 porter une appréciation ou donner une... des éléments de preuve pertinents sur quel
6 était le ressenti des Anti-balaka ou quelle était leur situation en général.

7 M^{me} PEDROSO (interprétation) : [12:12:18] Si vous le permettez ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:12:20] Oui, bien entendu.

9 M^{me} PEDROSO (interprétation) : [12:12:16] Sans entrer dans les détails car nous
10 sommes en audience publique, je pense que ce témoin est tout à fait en mesure, en
11 raison de son rôle et des interactions qu'elle a eues.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:12:33] Oui, je... j'ai
13 tendance à être d'accord avec vous, mais — et je pèse mes mots — je ne pense pas
14 que les connaissances directes du témoin soient très approfondies à ce sujet. Mais
15 toutefois, je vous permets de poser la question. Peut-être pourrez-vous la répéter ? Je
16 sais que vous faites référence au contexte (*Fin d'intervention non interprétée*).

17 M^{me} PEDROSO : [12:13:03]

18 Q. [12:13:05] Pardon, Madame la témoin, donc, je vais juste répéter ma question :
19 basée sur ce que vous avez dit, votre analyse, votre expérience, est-ce que vous
20 seriez d'accord que les Anti-balaka étaient en quelque sorte abandonnés à
21 eux-mêmes, donc, par le gouvernement de transition, par la communauté
22 internationale à l'époque ?

23 R. [12:13:21] Moi, c'est par rapport à... à ce que j'ai entendu ; mais moi, je n'ai pas
24 vécu... je n'ai pas vécu ça. Mais ce qu'on... l'homme de la rue en parle, à la radio, on
25 décriait... c'est comme ça que j'ai... que j'ai affirmé cela, mais sinon, je l'ai vraiment
26 pas vécu.

27 Q. [12:13:53] Merci.

28 Et j'en arrive à ma dernière question, je crois. La... la coordination... La coordination

1 nationale anti-balaka — pardon — avait non seulement fait appel au cantonnement et
2 au DDR pour les Anti-balaka à l'époque, donc en 2014 et après aussi, mais avait aussi
3 proposé de... d'inclure les Anti-balaka dans des projets... toutes sortes de projets de
4 réintégration sociale, et de leur doter des moyens au moins, par exemple des moyens
5 agricoles pour leur permettre de rentrer chez eux. Est-ce que vous seriez d'accord
6 avec moi, au vu de votre expérience, que de tels projets de réintégration sociale
7 favorisent le retour à la paix ?

8 R. [12:14:48] Oui, évidemment. Évidemment. Si... Si on avait pris en charge certaines
9 de leurs préoccupations, je suis sûre que la paix y reviendra. Parce que nous... nous,
10 on cherche toutes les voies et moyens pour que la paix puisse vraiment grandir.
11 Donc, c'est... c'était le souhait de tout le monde. Et surtout que c'est eux qui ont
12 évoqué ces préalables. Il faut mettre en pratique les DDR, il faut faire ceci, il faut
13 faire cela pour que la paix revienne. Donc, moi je ne vois vraiment pas de... de...
14 d'objection.

15 Q. [12:15:41] D'accord merci.

16 M^{me} PEDROSO : [12:15:46] Et pour les juges, j'attire simplement votre attention aux
17 documents 4 et 7 dans le classeur de la Défense.

18 Et j'aimerais vous remercier très sincèrement, Madame la témoin, d'avoir pris le
19 temps de répondre à mes questions.

20 R. [12:16:06] Merci.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:16:08] Merci beaucoup.

22 Je ne pense pas que vous aurez des questions, Monsieur Belbenoit, n'est-ce pas ?

23 M. BELBENOIT-AVICH : [12:16:14] Je suis désolé, Monsieur le Président, j'ai quatre
24 points à aborder, si vous en êtes d'accord, maintenant.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:16:20] Je me demande ce
26 que... ce que l'on peut encore aborder, mais allez-y.

27 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROCUREUR

28 PAR M. BELBENOIT-AVICH (interprétation) : [12:16:32]

1 Q. [12:16:33] Mon premier point, tout d'abord, donc, ma... ma... Je crois que c'est hier,
2 ma consœur de la Défense de M. Yekatom vous aurait interrogé sur un rapport qui
3 avait été rédigé par M. Kongaye, qui est au dossier sous le numéro
4 CAR-OTP-2109-04...0470, à l'onglet 6 du classeur de l'Accusation. Et lorsqu'elle vous
5 a posé sa question à 11:50:44, elle a fait une... une lecture erronée de ce rapport sur
6 un point important, et ça appelle une question de clarification de ma part.

7 M. BELBENOIT-AVICH : [12:17:00] Donc, j'aimerais que M^{me} la greffière puisse vous
8 afficher ce document à la page 0472.

9 *(La greffière d'audience s'exécute)*

10 Donc, en haut de la page.

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 Bien.

13 Q. [12:17:33] Donc, à la quatrième ligne, on lit : « Sur 222 enfants soldats associés que
14 les responsables nous ont communiqués » — donc on comprend que des
15 responsables ont communiqué le nom de 222 enfants aux membres de la mission.
16 Lorsque ma collègue vous a... Lorsque ma consœur vous a posé cette question, elle
17 n'a pas utilisé le terme « responsable », elle vous a dit : « Il est indiqué que les
18 autorités ont communiqué le nom de 222 enfants. » Ça, c'est un point important.

19 M. BELBENOIT-AVICH : [12:18:00] Donc, j'aimerais que Mme... que maintenant
20 M^{me} la greffière vous affiche la page précédente, la partie inférieure de la page
21 précédente.

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 Q. [12:18:15] Et on y lit : « La première journée du 11 juin 2014 était consacrée à une
24 prise de contact avec les autorités administratives de la localité et les responsables
25 des enfants soldats associés au groupe anti-balaka ». (Expurgé)
26 (Expurgé) ; est-ce que vous pourriez nous
27 clarifier quels sont ces responsables cités dans le rapport, qui ont... qui ont
28 communiqué le nom des 222 enfants aux membres de la mission ?

1 R. [12:18:51] Ça ne peut être que les responsables de... de l'Enfants sans frontières,
2 puisque c'est leur activité. C'est eux qui ont communiqué et c'est eux qui... qui sont
3 les responsables de ces enfants soldats-là, associés au groupe des Anti-balaka, parce
4 que c'est... c'est... c'est leur programme.

5 Q. [12:19:15] D'accord. Peut-être que ma question n'était pas très claire ou que j'ai été
6 trop rapide en m'exprimant.

7 Le rapport indique : « Sur 222 enfants soldats associés que les responsables nous ont
8 communiqués — communiqués, ce sont les noms qui ont été communiqués par des
9 responsables aux membres de la mission », d'accord ? Donc, ESF-COOPI-UNICEF et
10 à M. Kongaye. Ma question c'est : qui sont ces responsables qui ont communiqué aux
11 membres de la mission les noms de ces enfants ?

12 R. [12:19:47] C'est les responsables de l'ONG. Ils ont communiqué ça à... à
13 M. Kongaye. C'est... c'est lui qui a fait ce... ce rapport, c'est pas moi. Ce rapport-là
14 vient de lui.

15 Q. [12:20:01] D'accord. Et est-ce que M. Kongaye et les membres de cette mission ont
16 interagi à l'occasion de cette mission avec des responsables anti-balaka ?

17 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:20:15] Monsieur le Président ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:20:20] Maître Dimitri.

19 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:20:22] Oui, aux fins du compte rendu, ce rapport
20 fait partie de la règle 68-3. Il a été soumis par l'Accusation lorsqu'elle a appelé ce
21 témoin à comparaître. Ce rapport était disponible pour l'Accusation, ils auraient pu
22 anticiper les questions qui seraient posées à ce sujet.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:20:37] Très bien. Mais vous
24 avez abordé cette question lors de votre interrogatoire. Donc, je vais laisser passer
25 cette question. Mais je m'adresse à tout le monde. Raccourcissez vos questions.
26 Aujourd'hui, nous avons de très longs discours, de très longues... à l'exception de
27 M^e Pedroso. Mais il est très difficile pour le témoin de savoir ce qu'elle doit répondre
28 à ces longs discours. Donc, faites un résumé succinct. Peut-être que vous pourrez

1 obtenir les... des informations que vous souhaitez en une seule phrase, pour ainsi
2 dire.

3 M. BELBENOIT-AVICH (interprétation) : [12:21:14] D'accord, je refais une... une
4 dernière tentative.

5 Q. [12:21:14] Donc, ma question repose sur le fait que hier, ma consœur ne vous a
6 pas lu correctement une phrase essentielle du rapport. Le rapport...

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:21:23] On le sait. Nous
8 avons tiré ça au clair sur... sur quoi c'est... c'est fondé. Alors, c'est bien d'avoir une
9 fondation pour tout, mais... mais contentez-vous de poser votre question au témoin.
10 Demandez-lui simplement ce que vous voulez savoir.

11 M. BELBENOIT-AVICH : [12:21:40]

12 Q. [12:21:40] Madame le témoin, quelles sont les personnes qui ont communiqué le
13 nom des enfants à ESF, dans le cadre de la mission de vérification et
14 d'identification ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:21:55] Stop. Qui étaient les
16 gens qui lui ont donné ce numéro ? Point final. Question à laquelle le témoin peut
17 répondre.

18 R. [12:22:09] Oui, je peux répondre ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT : [12:22:27] Oui. (*Interprétation*) Oui, bien sûr.

20 R. [12:22:31] O.K. (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé) et puis après c'est 100 et

25 quelques... Mais tout ça, moi, je n'ai pas voulu me jeter là, à l'eau, parce que là, ça ne
26 me regardait pas. Ça, c'est un rapport d'une mission qui a été effectuée. Peut-être le
27 rapport a été mal fait, je ne sais pas. Mais en tout cas, je n'ai pas vraiment pas de
28 réponse à donner à ce sujet, moi, je sais que c'est... c'est un rapport, et puis... c'est un

1 rapport.

2 Q. [12:23:43] C'est tout à fait compréhensible, Madame le témoin, vous avez déjà
3 répondu et cette réponse est très claire maintenant.

4 M. BELBENOIT-AVICH (interprétation) : [12:23:55]

5 Q. [12:23:56] Oui, merci beaucoup, Madame le témoin. Alors, je passe à mon
6 deuxième point. Hier, en répondant à ma consœur, à 10 h 20 02 et à 10 h 22 04, vous
7 avez expliqué que M. Mborolo...

8 M. BELBENOIT-AVICH (interprétation) : [12:24:04] Oui, alors, passons, s'il vous
9 plaît, en... en audience à huis clos partiel, Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:24:11] Très bien.

11 Passons brièvement à huis clos partiel.

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 24)*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:24:30] Nous sommes à huis clos partiel,
14 Monsieur le Président.

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 *(Passage en audience publique à 12 h 27)*

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:27:19] Nous sommes en audience publique,
18 Monsieur le Président.

19 M. BELBENOIT-AVICH : [12:27:23]

20 Q. [12:27:23] Alors, Madame le témoin, ce matin, ma consœur vous a posé des
21 questions sur les... sur les discussions qui ont lieu... qui ont eu lieu avec Yekatom
22 avant la signature de l'accord de... de... de démobilisation, enfin, l'accord, et sur les
23 circonstances dans lesquelles il l'a signé.

24 Je... Je voudrais que M^{me} la greffière vous montre le document CAR-OTP-2068-0558,
25 qui figure à l'onglet 3 du classeur de la Défense, et la page 0560, en... le haut de la
26 page.

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Voilà. Sur la photo de droite, vous pouvez voir le document que M. Yekatom est en

1 train, ou s'apprête à signer, en tout cas le document qu'il a sous les mains. Je vous
2 demande de regarder le... l'en-tête de ce document, d'accord ? Le... La première
3 partie de ce document.

4 Maintenant, je voudrais qu'on vous montre le document CAR-OTP-2128-1373.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:28:43] Maître Guissé.

6 M^e GUISSÉ : [12:28:46] Oui, Monsieur le Président. Je ne vois pas en quoi c'est une
7 surprise que... qu'on parle de la signature de M. Yekatom, puisque ce document
8 figurait dans le classeur de M. le Procureur. Il a décidé de ne pas l'utiliser, de ne pas
9 l'évoquer, et je ne vois pas pourquoi il le fait maintenant en... en réexam. Y a
10 absolument aucun élément de nouveau, c'était parfaitement... ça pouvait être
11 parfaitement anticipé.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:29:17] Le critère n'est pas
13 de savoir si l'on peut anticiper quelque chose, mais c'est de savoir si la question a été
14 évoquée par la partie adverse lors de l'interrogatoire, ce qui est le cas.

15 Mais une fois de plus, il s'agit d'une photographie qui fait partie d'un rapport,
16 rapport qui a été versé au dossier des éléments de preuve. Bien entendu, nous
17 voyons des personnes sur cette photographie qui sont occupées à faire quelque
18 chose. Alors, où voulez-vous en venir, Monsieur Belbenoit ?

19 M. BELBENOIT-AVICH (interprétation) : [12:29:46] Non, ce... ce qui m'intéresse,
20 c'est le document auquel je... je viens de faire référence, donc pas le rapport
21 lui-même, le document CAR-OTP-2128-1373, qui est intitulé « Décharge ». C'est sur
22 ce document-là que j'ai quelques questions à poser, le document qu'on voit sur le... la
23 photo du rapport et le document lui-même.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:30:01] Et je vous autorise à
25 le faire. Faites-le, mais rapidement.

26 M. BELBENOIT-AVICH : [12:30:15]

27 Q. [12:30:15] Madame le témoin, est-ce que vous voyez ce document ?

28 R. [12:30:20] Non, je vois...

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:30:24] Et une fois de plus,
2 Monsieur Belbenoit, je ne sais pas combien de fois je dois réitérer cela, mais étant
3 donné qu'il s'agit d'un document qui a une preuve documentaire, bon, nous en
4 évaluerons la teneur ou le degré plus tard, mais puisqu'il s'agit d'un document, s'il
5 vous plaît, de grâce, ne demandez pas à la témoin de lire quelque chose ou de faire
6 des observations au sujet de ce qu'elle voit, demandez-lui simplement si elle est
7 informée à ce sujet ; c'est la seule chose qui nous intéresse.

8 M. BELBENOIT-AVICH (interprétation) : [12:30:55] Alors, est-ce que M^{me} la greffière
9 pourrait dézoomer un petit peu, pour que le témoin puisse avoir une vue plus
10 globale du document ?

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 Voilà.

13 Q. [12:31:05] Madame le témoin, est-ce que vous reconnaissez ce document ?

14 R. [12:31:09] Oui, je... je vous disais tantôt que mon souci était que M... M. Yekatom
15 puisse nous signer ce document. (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Q. [12:31:42] (Expurgé)

18 (Expurgé) Donc, le document mentionne la résolution de libérer 153... 153 enfants
19 associés au mouvement. Est-ce que c'est quelque chose qui a été discuté avec
20 M. Yekatom avant la signature du document ?

21 R. [12:31:55] *(inaudible)* je n'ai pas discuté avec lui. Moi, on n'avait pas eu de
22 discussion avec lui. C'est... C'est... C'est l'Enfants sans frontières qui l'a fait.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:32:10] Donc... Donc, pas de
24 problème, comme je vous l'ai dit. Alors, nous avons cette décharge qui a été signée,
25 et cela a une... a potentiellement une valeur pour ce qui est des éléments de preuve.
26 La témoin nous a dit que cela avait été signé, elle a clairement dit ce qu'il en était au
27 sujet des chiffres de... du chiffre de ce... de ce document, mais est-ce que, nous, on
28 pourrait peut-être pas revenir à la case départ, à savoir combien d'enfants, quel est le

1 décalage ? Voilà, c'est ça qui... que nous devrions avoir, Monsieur Belbenoit.

2 M. BELBENOIT-AVICH : [12:32:50]

3 Q. [12:32:50] Juste... Juste une dernière question par rapport aux... aux discussions
4 que vous avez eues avec M. Yekatom et par rapport à ce document. On lit que
5 Monsieur... enfin, le signataire de ce document prend l'engagement de libérer les
6 enfants et de ne plus réenrôler dans l'avenir. Est-ce que c'est quelque chose qui a été
7 discuté avec lui ?

8 R. [12:33:06] Ça n'a pas été discuté, mais ça a été dit. Le moment où on s'est
9 rencontrés avec lui, je lui ai signifié que, vraiment, il faudrait qu'il décharge et que
10 jamais il ne peut accepter que ces enfants-là puissent entrer... puissent rentrer en
11 compte dans... dans... dans le circuit. Et c'est ce qu'il a mis dans la... la décharge.

12 Q. [12:33:35] O.K. Merci, Madame le témoin.

13 Donc, j'arrive au... à mon tout dernier point.

14 Aujourd'hui, ma consœur vous a posé, à... à 10 h 29 min 02, une question pour savoir
15 s'il était clair pour les enfants et les adultes impliqués dans ces... cette opération de
16 démobilisation qu'il fallait avoir moins de 18 ans pour bénéficier du programme.
17 Donc, ma question est la suivante, et pour que ce soit clair : est-ce que les enfants
18 qui... vous avez dit que certains enfants vous ont dit qu'ils avaient moins de 15 ans ;
19 est-ce qu'ils avaient un... un intérêt quelconque à vous dire cela pour bénéficier du
20 programme ?

21 R. [12:34:12] Mais comme je vous ai dit auparavant, ils ont vu seulement leur intérêt.
22 Il n'y a pas vu le... le truc de... du programme, ils ont vu leur intérêt. Chacun cherche
23 à défendre son intérêt, c'est tout. Moi, je trouve, quoi.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:34:35] D'accord, d'accord.
25 Et c'est quelque chose que nous pouvons constater d'après le témoignage de la
26 témoin au cours des deux derniers jours, donc. Il s'agit d'intérêts... d'intérêts en jeu,
27 d'intérêts que je qualifierais de génériques.

28 Donc, ceci met un terme à votre déposition, Madame la témoin. Nous aimerions...

1 J'aimerais vous remercier vivement d'avoir été à notre disposition en tant que
2 témoin, nous apprécions. Nous vous remercions pour avoir répondu très
3 patiemment pendant deux jours et demi aux questions des juges et des parties, et
4 nous vous souhaitons un très bon retour chez vous, Madame la témoin.

5 LE TÉMOIN : [12:35:16] Merci.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:35:21] Maître Dimitri,
7 avant que nous terminions.

8 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:35:26] Une... Oui, une petite demande de précision
9 pour nous organiser avec le quartier pénitentiaire. Alors, lorsque nous siégeons une
10 demi-journée, est-ce que nous allons avoir deux séances... deux sessions le matin ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:35:43] Non, non, non, non,
12 nous n'avons que l'après-midi. Ah non, non, non, non. Non, non, nous avons deux
13 volets d'audience normaux. Je pense que les juges vous ont dit de façon très, très
14 claire que nous souhaiterions véritablement terminer le témoin avec le temps qui
15 nous a été imparti pour ce témoin. Donc, il y aura deux volets d'audience normaux :
16 9 h 30, 11 heures ; 11 h 30, 13 heures.

17 Donc, nous en avons terminé pour aujourd'hui, nous allons continuer à partir de
18 mardi, 9 h 30, avec le témoin 2927.

19 M^{me} L'HUISSIÈRE : [12:36:17] Veuillez vous lever.

20 (*L'audience est levée à 12 h 36*)